

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL – 24 novembre 2020**

Date de convocation : 17/11/2020

Mardi 24 novembre 2020 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à l'ancienne salle de classe, sous la présidence de M. Michel VIVIER.

Présents : (9) M. Michel VIVIER, M. Jean Louis MESTRIES, M. Patrick MATHIEU, Mme Dominique MATHIEU, M. JALICOT Gilles, M. Nicolas GUY, Mme Emilie BERNARDIN, Mme VIVIEN Sandrine, M. RIVES Didier.

- Excusé-e-s : 0

- Pouvoir(s) : 0

- Absent-e-s- : 0

Secrétaire de séance : Mme BERNARDIN Emilie

*Le lieu de la tenue des réunions du conseil municipal est modifié vu la continuité de la propagation du COVID-19, et vu l'état d'urgence sanitaire déclaré par décret à compter du 17 octobre 2020 et ce jusqu'au 16 février 2021*

*Pendant la durée de l'état d'urgence, le quorum est de nouveau fixé au tiers des membres présents et chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs au lieu d'un. Vu la situation actuelle, les gestes « barrière et de distanciation ont été respectés et chacun portant un masque et était muni de son stylo.*

**Ordre du jour :**

- Minute de silence pour Samuel PATY, professeur assassiné le 16 octobre 2020 et pour les 3 victimes de l'attentat du 29 octobre 2020 dans la basilique Notre Dame de l'Assomption à Nice

- Décisions du maire

- Approbation des statuts du SIVOM suite à l'approbation du comité syndical

- Validation de la mise en place du RIFSEEP au 01.01.2021 (suite au projet et avis favorable du CT du CGD03)

- Validation de la suppression et création d'un poste d'adjoint technique et des taux de promotion (suite projet)

- Proposition d'achat de terrain pour mise en accessibilité PMR de l'église et demande de subventions

- Eclairage public SDE03 : Présentation des plans de financement pour le renouvellement de l'éclairage public et de l'éclairage du Monument aux Morts

- Présentation de nouveaux devis pour les travaux de la Mairie et du local de l'ancien stade

- Approbation pour mettre fin au contrat de bail du terrain de l'ancien stade

- Elaboration d'un arrêté communal de DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

- Questions diverses

**Minute de silence :**

L'ensemble du conseil municipal observe une minute de silence en mémoire de Samuel PATY, professeur assassiné le 16 octobre 2020 et pour les 3 victimes de l'attentat du 29 octobre 2020 dans la basilique Notre Dame de l'Assomption à Nice

**Décisions du maire :**

- Le maire informe le conseil que selon les renseignements obtenus la commune devrait bénéficier de la 4 G dès 2022. Par contre pour le Très Haut débit, aucune prévision n'est annoncée en attendant la seule solution sera de se raccorder au réseau 4G. La Région ne peut donner aucune information sur le déploiement de la fibre. Par contre selon une carte remise à la communauté de communes de Lapalisse (carte d'objectif Auvergne 100 % THD – couverture à fin 2022) le territoire de Lapalisse est, lui, entièrement couvert à 100 Mbits/s

- Piscine : un rendez-vous a eu lieu avec M. COIGNY, Directeur Technique de la Communauté de communes de Lapalisse, un expert. Un rendez vous contradictoire devra avoir lieu avec les mêmes personnes et le fournisseur SEMA ayant réalisé la pose du liner, qui aujourd'hui, présente de nombreux plis et déchirures.

**1- Approbation des statuts du SIVOM**

Le maire rappelle au conseil municipal les points suivants :

1) Les statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple DE LA VALLEE DE LA BESBRE (SVB) n'ayant pas été « toilettés » depuis de nombreuses années, il est apparu nécessaire, notamment suite aux modifications législatives successives dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (*notamment la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes*), de procéder à une actualisation de ceux-ci.

Ce toilettage est rendu d'autant plus nécessaire par l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de VICHY COMMUNAUTE à la compétence « eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ce qui (depuis la modification intervenue avec la loi du 3 août 2018) entraîne la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution au sein du syndicat et la transformation corrélative de celui-ci en syndicat mixte « fermé ».

Cette circonstance ne modifiera pas le mode de fonctionnement global du syndicat, mais nécessite néanmoins des adaptations mineures aux statuts du syndicat, afin de mettre ceux-ci en conformité avec le mode de fonctionnement d'un syndicat mixte « fermé » (*art. L. 5711-1 et suivants, renvoyant en grande partie au mode de fonctionnement des syndicats de communes*).

2) Par ailleurs, l'évolution du contexte législatif a également conduit le syndicat, au-delà de la nécessaire actualisation des références légales relatives aux compétences de celui-ci, à modifier ou ajouter certaines compétences « à la carte » :

- Les services du contrôle de légalité n'ayant pas souhaité maintenir la compétence optionnelle anciennement n° 2 dans les précédents statuts, à savoir celle relative au seul volet « exploitation » de la compétence « assainissement collectif », **cette option a été supprimée des statuts.**

- Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution de la législation, et notamment du fait que la compétence relative aux « **eaux pluviales urbaines** » (EPU) est désormais une compétence à part entière, distincte de l'assainissement collectif (*depuis la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes*), il est proposé, dans les statuts, une nouvelle compétence optionnelle n° 3 (« à la carte »), relative aux « eaux pluviales urbaines » (*article 4-2-3 des nouveaux statuts*).

Compte tenu de la spécificité et de la technicité de cette compétence, en cas de choix pour le transfert de cette compétence, il est expressément prévu, pour cette compétence, que les modalités et conditions d'intervention du syndicat seront définies au cas par cas, par accord entre le syndicat et le membre transférant cette compétence, en fonction des caractéristiques du service sur chaque territoire.

En outre, afin de préserver une indispensable logique technique avec la compétence « assainissement collectif », il est prévu (*article 4-2 des nouveaux statuts*) que cette option n° 3 (EPU) ne puisse être transféré par un membre au syndicat qu'en cas de transfert préalable ou simultané de l'option n° 1 (transfert de la totalité de l'assainissement collectif).

- En revanche, la compétence obligatoire relative à l'**eau potable**, de même que la compétence optionnelle (« à la carte ») n° 1, relative à la **totalité de la compétence « assainissement collectif »**, ainsi que la compétence optionnelle désormais compétence optionnelle n° 2, relative à « l'**assainissement non collectif** », ont été maintenues, leur rédaction ayant simplement fait l'objet d'une actualisation.

Par ailleurs, s'agissant de la procédure de transfert de chaque compétence « à la carte », il a été précisé (*article 5-1 des statuts*), que ce transfert était opéré par accord entre l'organe délibérant du membre qui transfère la compétence et le comité syndical.

- Enfin, les possibilités, pour le syndicat, d'intervenir pour le compte d'entités extérieures, notamment dans le cadre de prestations de services ont été élargies, afin de préserver cette possibilité et une certaine marge de manœuvre pour le syndicat (*article 6 des nouveaux statuts*).

Les autres dispositions du projet de statuts ci-joint reprennent ou sont équivalentes à celles des anciens statuts.

**3)** La présente délibération du conseil municipal a donc pour objet d'approuver les statuts modifiés du SVB tels qu'eux-mêmes approuvés par délibération du comité syndical du 28 septembre 2020, lesquels statuts sont joints à la délibération.

A cet effet, il est rappelé qu'en terme de procédure, l'approbation des nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

- Le comité syndical doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts : il s'agit de la délibération adoptée le 28 septembre 2020 par le comité syndical.

- Les membres du syndicat, auxquels est notifiée la délibération du comité syndical et le projet de statuts adopté par le comité, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des membres représentant la moitié de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire des membres dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale.

Pour ce qui concerne l'actualisation et le toilettage des règles de fonctionnement des statuts, le silence gardé pendant ce délai de 3 mois par un membre vaut acceptation implicite.

En revanche, pour ce qui concerne les modifications apportées aux compétences du syndicat (et donc pour ce qui concerne ici, d'une part, la suppression de l'ancienne option n° 2 (relative au seul volet « exploitation » de la compétence « assainissement collectif »), et, d'autre part, la compétence « eaux pluviales urbaines », le silence gardé par un membre pendant 3 mois ne vaut pas acceptation implicite (*art. L. 5711-1 CGCT*).

- Le préfet prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts, la date d'effectivité juridique souhaitée étant ici le 1<sup>er</sup> janvier 2021, si cela s'avère possible au vu des dates de délibération des membres du SVB et de l'adoption de l'arrêté préfectoral subséquent.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré par 9 voix POUR,**

**APPROUVE**, conformément aux articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, la modification des statuts et des compétences du SVB, si possible avec une effectivité juridique au 1<sup>er</sup> janvier 2021, ainsi que, en conséquence, le projet de statuts joint à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur ou Madame le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à transmettre la présente délibération au SVB.

## **2- Validation de la mise en place du RIFSEEP au 01.01.2021 suite à l'avis favorable du comité technique du CDG03**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136. Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'avis rendu le 14/10/2020 par le comité technique placé auprès du CDG03

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, et pourrait être étendu aux stagiaires et contractuels de droit public, tous exerçant leurs fonctions au sein de la commune.

Les grades concernés par le RIFSEEP sont tous ceux figurant au tableau des effectifs au premier janvier de chaque année.

Etant ici observé que les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

1<sup>ère</sup> part : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Elle est déterminée à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le Maire propose de retenir comme plafond et montant maximum annuel, le double du traitement mensuel brut moyen des agents.

<i>CADRE D'EMPLOIS</i>	<i>MONTANTS PLAFONDS ANNUELS</i>
<i>Adjoint administratif</i>	<i>2x le traitement mensuel moyen (brut)</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>2x le traitement mensuel moyen (brut)</i>

L'IFSE sera modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Ce montant fait l'objet d'un réexamen au moins tous les quatre ans :

- \* au regard de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- \* en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- \* en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

Périodicité du versement de l'IFSE : L'IFSE est versée selon les modalités choisies d'un commun accord entre le Maire et la personne concernée ; à défaut il est versé globalement le dernier mois de chaque année civile.

Modalités de versement de l'IFSE : Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences : Il sera maintenu en cas de maladie ordinaire, accident de service et de trajet, maternité ou paternité et suivra le sort du traitement.

Exclusivité : L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2<sup>ème</sup> part : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Ce complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés au moment de l'évaluation professionnelle.

<i>CADRE D'EMPLOIS</i>	<i>MONTANTS PLAFONS ANNUELS</i>
<i>Adjoint administratif</i>	<i>40 % du traitement mensuel brut</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>40 % du traitement mensuel brut</i>

Etant ici observé que les montants maximum diffèrent pour les agents logés.

Périodicité du versement du CIA : Le CIA est versé selon les modalités choisies d'un commun accord entre le maire et la personne concernée ; à défaut, il est versé globalement le dernier mois de chaque année civil.

Modalités de versement du CIA : Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences : Il sera maintenu en cas de maladie ordinaire, accident de service et de trajet, maternité ou paternité et suivra le sort du traitement.

Exclusivité : Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, d'instaurer dans les conditions indiquées ci-dessus :

- l'IFSE
- le Complément Indemnitare

Le conseil prévoit :

- la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Date d'effet : le RIFSEEP entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Avec 9 voix POUR, le conseil municipal a décidé d'attribuer le RIFSEEP à l'agent contractuel non titulaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'à la fin de son contrat en cours, soit le 14 juin 2021.

**3- Validation de la suppression et la création d'un poste d'adjoint technique et des taux de promotion**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision a reçu un avis favorable du comité technique le 14 octobre 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et avec 9 voix POUR, décide :**

- 1- La suppression de l'emploi d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à compter du 30.12.2020 à temps complet (35h/Hebdo),
- 2 - La création de l'emploi d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe à compter du 31.12.2020 à temps complet (35 h/Hebdo) pour assurer les fonctions d'agent technique pour la gestion et l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie communale.,  
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>e</sup> Classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative afin de répondre aux différents besoins. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>e</sup> classe.

3 - De fixer les taux de promotion à :

- 100 % pour le grade d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe
- 100 % pour le grade d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe

4- De modifier ainsi le tableau des emplois au 31.12.2020 :

1 Adjoint Technique Principal 2 <sup>e</sup> classe titulaire à temps complet
1 Adjoint Administratif Principal 2 <sup>e</sup> classe titulaire à temps non complet 17,5/Hebdo
1 Adjoint Technique à temps non complet contractuel pour accroissement temporaire d'activité (20 h/Hebdo)

5 - D'inscrire au budget les crédits correspondants au budget 2021.

#### **4- Proposition d'achat de terrain pour la mise en accessibilité PMR de l'église et demande de subventions**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de réfléchir sur la possibilité d'acquisition d'un terrain cadastré D841, 833, 832 et 830 qui permettrait d'aménager un accès adapté aux personnes à mobilité réduite depuis la route du cimetière avec la création de places de stationnement. Après avoir entendu les explications, les membres présents avec 6 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, autorise le maire à entamer une négociation d'achat avec les différents propriétaires de ces parcelles.

#### **5- Eclairage public SDE03 : Présentation des plans de financement pour le renouvellement de l'éclairage public et de l'éclairage du Monument aux Morts**

Monsieur le maire présente la proposition du SDE03 pour :

- le renouvellement de 14 lanternes fortes puissances de plus de 15 ans d'âge qui comprend la fourniture et pose de 14 kits de LED en 53 W et 40 W et la mise en conformité de l'armoire d'éclairage public concernée par ces renouvellements.

Le montant s'élève à 11 320 € ; le syndicat SDE03 finance 8 904 € et la part à charge de la commune s'élève à 2 416 €.

- le renouvellement de 3 encastrés de sol existants au Monument aux Morts par 3 nouveaux encastrés en 18W LED.

Le montant s'élève à 4 380 € ; le syndicat SDE03 finance 2 190 € et la part à la charge de la commune s'élève à 2 190 €.

Après délibéré, **le conseil municipal décide avec 8 voix POUR et 1 ABSTENTION :**

1°- d'accepter le renouvellement des 14 lanternes fortes puissances de plus de 15 ans d'âge et des 3 encastrés de sol au Monument aux Morts

2°- de valider le plan de financement étalé sur 5 ans s'élevant respectivement à 486 € et 440 € qui seront ajoutés à la cotisation annuelle versée au SDE03 en section de fonctionnement.

#### **6- Présentation des devis pour les travaux de la mairie, du local de l'ancien stade et salle polyvalente**

Monsieur le maire présente à l'assemblée les divers devis des différents corps de métiers pour les travaux de rénovation et isolation de la mairie et du local du stade.

- Après avoir entendu le descriptif des travaux envisagés à la mairie, les membres présents émettent avec 9 voix POUR, un avis favorable pour la réalisation de ces travaux, en sachant que des dossiers de demandes de subventions devront être déposés pour obtenir les meilleures aides possibles à hauteur de 80 % maximum. Il est également obligatoire de recourir à un architecte (une candidature non chiffrée pour l'instant) pour monter le dossier de demande de subvention (estimatif financier), le dossier de marché public pour la consultation des entreprises et le suivi des travaux. Il conviendra de recueillir d'autres propositions pour la partie « maître d'œuvre ». La validation de la partie maîtrise d'œuvre sera à valider lors de la prochaine séance.

- En ce qui concerne le local de l'ancien stade qui sera utilisé d'une part par un local technique pour la future station d'épuration dont les études sont en cours et le reste du bâtiment sera utilisé pour le stockage de différents matériels ou outillages de la commune. Après délibéré, le conseil municipal décide avec 8 voix POUR et 1 voix CONTRE, d'effectuer les travaux présentés (maçonnerie, toiture (désamiantage), porte de garage et de recueillir différentes propositions pour la réalisation de ces travaux.

- En ce qui concerne les travaux à la salle polyvalente pour l'étanchéité de la toiture, le devis de AUVERGNE ETANCHEITE pour un montant de 13 748.40 € TTC est accepté dès l'accord de subvention et sera inscrit au budget 2021 en section d'investissement.

#### **7- Autorisation au maire pour déposer les dossiers de demande de subvention auprès des organismes compétents**

Le conseil municipal autorise le maire à déposer tous les dossiers de demandes de subventions possibles relativement à tous les dossiers de travaux d'investissement qui seront inscrits au budget 2021.

#### **8- Décision relative à la fin du contrat de bail du terrain de l'ancien stade**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que M. FAVIER Jean Pierre a signé un bail de location avec la commune pour la location du terrain de l'ancien stade le 1<sup>er</sup> mai 2008 et qu'il convient de résilier celui-ci vu la nécessité de récupérer le terrain pour la création de la future station d'épuration.

**Le conseil Municipal décide donc cette résiliation avec 9 voix POUR.**

Une notification sera adressée au locataire pour mettre fin à ce contrat de location au 31.12.2020 respectant le préavis de 1 mois.

#### **Questions diverses :**

- travaux au logement Renucci : il doit être étudié la rénovation de la salle de bain

- location du Bois de Brussin : le loyer étant inchangé depuis 2007 un contact sera pris avec le locataire pour une révision du fermage de chasse.

- la mise en place d'une réglementation pour la défense incendie sur le territoire communal sera élaborée dans les mois à venir mais risque de durer au moins jusqu'en 2022.

- déclaration de l'instruction scolaire à domicile : suite à une demande il faudra procéder à une enquête. La personne désignée à cette fin sera : Mme MATHIEU Dominique

- une réunion concernant le projet réseau assainissement aura lieu en mairie le 9 décembre 2020.

La motion demandée par la Région Auvergne Rhône Alpes pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau est adoptée à l'unanimité du conseil municipal (9 voix pour).

Prochaine séance prévue pour le 14 décembre 2020 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 15